



Règlement intérieur école, cantine et garderie

1) RÈGLES À SUIVRE POUR LA CANTINE

a - Trajet : le trajet de la cour de l'école à la cantine (aller-retour) doit se faire en rang deux par deux, sans courir et en suivant les directives du personnel encadrant.

b - Vestiaire : L'arrivée dans le vestiaire doit se faire dans le calme, sans bousculade ni précipitation. Les jeux seront laissés dans le vestiaire dans une caisse prévue à cet effet et seront redistribués par le personnel encadrant.

c - Placement : Le placement aux tables est effectué selon les directives du personnel pour éviter que les éléments perturbateurs ne se retrouvent ensemble.

d - Repas : Le repas doit être pris dans le calme. Il est recommandé d'éviter de parler à l'enfant à l'autre bout de la table ainsi qu'aux tables voisines. En cas de réclamation, lever le doigt et ne pas se déplacer sans raison impérative. Tout gaspillage ou pratique y amenant sera puni (cf. sanctions)

e - Fin du repas : Les enfants du primaire amènent leurs plateaux à la zone de tri. Ils rangent leurs couverts et verres dans les réceptacles mis à leur disposition, ils empilent leurs assiettes et ramequins. Les déchets sont également triés par les enfants (nourriture et contenants).

f - Sortie de table : Les enfants du primaire vont dans la cour après avoir rangé leurs plateaux sur le chariot. Les enfants de maternelles se lèvent dans le calme, rangent leur chaise et rejoignent le vestiaire où ils prennent leur manteau. Ils se mettent ensuite en rang deux par deux, devant la porte, pour le retour dans la cour.

2) LES COMPORTEMENTS ATTENDUS

L'inscription à la cantine ou à la garderie engage à suivre certaines règles :

- respecter le personnel
- obéir au personnel
- respecter ses camarades d'école
- respecter les règles de vie en groupe
- respecter la nourriture
- respecter le matériel
- respecter les locaux

Tout manquement entraînera des sanctions



3) LES SANCTIONS

a – Jeux ou jet de nourriture ou de matériel

L'enfant devra rester pour participer au nettoyage des dommages.

En cas de casse de matériel, une facture pourra être présentée à la famille

b - Présence de jeux dans la salle de cantine (billes, cartes diverses, voitures, figurines...)

Les jeux seront confisqués pendant une semaine.

c - Bousculade, chahut, bagarre (dans le rang, dans le vestiaire, dans la cour ou la garderie)

L'enfant responsable et les enfants impliqués seront mis à l'écart, de façon séparée, pour retour au calme ; la durée sera déterminée par le personnel encadrant.

d – Mauvais comportement pendant la récréation du midi et pendant la Garderie

Les règles dans la cour sont les mêmes que pendant les récréations scolaires (interdiction de jeux violents...) l'enfant doit respecter et obéir au personnel surveillant

L'enfant responsable et les enfants impliqués seront mis à l'écart, de façon séparée, pour retour au calme ; la durée sera déterminée par le personnel encadrant.

e – non-respect des consignes données, insolence et agression verbale en direction du personnel de service

En cas de manquement, la mairie sera aussitôt prévenue et enverra un courrier aux parents pour leur signaler que leur enfant a reçu un 1^{er} avertissement.

Au 2^{ème} avertissement, un courrier de la mairie (doublé d'un SMS) stipulera aux parents que l'enfant sera exclu de la cantine et/ou de la garderie en précisant le jour de cette exclusion (qui devra être effective maximum 1 semaine après le manquement). Exemple si le manquement a lieu le mardi, l'enfant sera exclu le lundi ou le mardi de la semaine suivante (cf. illustration ci-après).

Au 3^{ème} avertissement, un courrier de la mairie stipulera aux parents que l'enfant sera exclu de la cantine et/ou de la garderie pour une semaine (du lundi au vendredi inclus), avec effet applicable maximum 2 semaines après l'avertissement (cf. illustration ci-après).

Après 3 avertissements, l'exclusion pourra être définitive.

	SEMAINE DU MANQUEMENT AU REGLEMENT					APPLICATION DE L'EXCLUSION						
	L	M	M	J	V	SEMAINE + 1		SEMAINE + 2				
	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V		
2ème avertissement	L	M		J	V	L	L ou M		J	J ou V		
3ème avertissement	L	M	J		V	L	M	J	V	L	M	J

Il est précisé, à toute fin utile, que dès lors qu'un enfant est exclu, il n'est plus sous la responsabilité de la commune.



4) HORAIRES CANTINE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 1^{er} service de 11h45 à 12h30
- 2nd service de 12h30 à 13h20

5) HORAIRES GARDERIE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin de 07h00 à 08h30
- Le temps d'accueil des enfants se fait de 08h30 à 08h45
- Le soir de 16h30 à 19h00

6) FONCTIONNEMENT GARDERIE DU MATIN ET SORTIE D'ECOLE / GARDERIE DU SOIR

Passé 08h30, plus aucun enfant ne sera accepté en garderie du matin. Vous devrez donc vous présenter directement aux grilles d'accès à l'école, le hall restant fermé.

Tous les enfants qui ne sont pas inscrits en garderie du soir seront amenés par le personnel enseignant à la grille donnant sur le parking de la salle des fêtes. Les personnes habilitées à récupérer les enfants devront donc s'y présenter à partir de 16h30.

Une fois les grilles fermées, les enfants dont les parents ou personnes habilitées ne seraient pas venus les chercher, seront automatiquement emmenés en garderie (sauf attestation dûment renseignée lors de l'inscription école stipulant que l'enfant peut partir seul).

Les enfants présents en garderie ne pourront être récupérés par la personne habilitée qu'après 16h45. Vous devrez pour cela sonner à la porte du hall de l'école afin que le personnel encadrant puisse vous ouvrir.

Pour des questions d'organisation, les inscriptions en garderie le soir, ne peuvent être modifiées qu'au plus tard à 09h le matin le jour même et à la condition que le parent communique un écrit que l'enfant remettra à son enseignante. Cela vaut également pour un changement de personne habilitée à venir chercher l'enfant (mise à jour de l'attestation de sortie garderie).

Enfin, nous vous informons que la 1^{ère} ½ heure sera systématiquement facturée pour tout enfant accédant à l'école par le hall le matin (signifiant un passage en garderie du matin), pour tout enfant inscrit en garderie le soir comme pour tout enfant dont les parents n'auraient pas pu le récupérer à l'heure, à la sortie de l'école.

7) MATÉRIEL À FOURNIR

Pour la garderie du soir il est demandé d'apporter un goûter par enfant.

Pour les enfants en petite section de maternelle il est demandé de fournir au moins 2 jeux de linges de lit par enfant. Pour le confort et l'hygiène de vos enfants, nous vous demandons d'amener du linge de lit propre 1 fois par mois (le 4^{ième} jeudi du mois). Le linge sale vous sera remis le lendemain.

En cas de vacances scolaire, les draps sales vous seront remis la veille des vacances (vendredi) et nous vous demandons de fournir les draps propres à la rentrée (lundi).

Pour chaque enfant, il est demandé à leurs parents de fournir une paire de chausson et une poche de rangement. En l'absence de chausson, nous pourrions être amenés à restreindre l'accès au terrain herbé extérieur. Ce dernier n'étant de toute façon pas accessible s'il devient impraticable, notamment en cas de forte intempérie.



8) INSCRIPTIONS / DESINSCRIPTIONS OCCASIONNELLES

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de cantine et de garderie, toute inscription occasionnelle devra parvenir à l'équipe d'encadrement 48h à l'avance pour leur prise en compte.

Toute absence non signalée le jeudi de la semaine précédente pour la semaine à venir fera l'objet d'une majoration

- +3€/par enfant pour la garderie

La jauge maxi en garderie ne pourra pas dépasser les 36 enfants en élémentaire et les 14 enfants en maternelles. En cas de dépassement, les inscriptions occasionnelles pourront être refusées.

Pour toute modification d'inscription, vous devez impérativement communiquer auprès des services périscolaires et administratifs :

periscolaire@houlbec-cocherel.fr

administratif@houlbec-cocherel.fr

Les dispositions du présent règlement pourront être amendées en cas de contexte exceptionnel (crise sanitaire, etc.)

Merci de nous remettre

- Le formulaire d'acceptation du règlement intérieur,
- L'attestation de sortie (fin de classe & garderie),
- Fiche décrivant les personnes à appeler en cas d'urgence et/ou autorisées à prendre l'enfant à la sortie.
- Le formulaire d'inscription à la cantine et la garderie
- La fiche de renseignement **accompagnée d'une photo de l'enfant**

Sans ces documents nous ne pourrions accepter votre enfant à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire.

Ces documents dûment renseignés, datés et signés sont à rendre à la Mairie au plus tard le 02/07/2022.